

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE BILIEU



**A R R Ê T É n° 2026/16**

**portant réglementation temporaire de la CIRCULATION**

Déviation de la circulation par les voies communales route René IMPERIALI, route des MAURES et route des ECHENEUX lors des travaux entraînant la fermeture partielle de la RD50D, route du VIEUX MOULIN du 07/04/2026 au 15/05/2026.

**Le Maire de la commune de BILIEU,**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;

**VU** le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'arrêté départemental N°2026-30911 portant autorisation de voirie n°2026-30911 en date du 17/03/2026

**VU** l'arrêté départemental N°2026-30913 portant réglementation de la circulation sur la RD50D du PR 5+0750 au PR 6+0183 (Chirens) situés hors agglomération, en date du 18/03/2026,

**VU** l'arrêté départemental N°2026-30913 portant réglementation de la circulation portant réglementation de la circulation sur la RD50D du PR 1+0150 au PR 1+0923 (Charavines et Bilieu) situés hors agglomération et D50D du PR 4+0270 au PR 5+0750 (Bilieu et Chirens) situés hors agglomération, en date du 26/03/2026 ;

**VU** le dossier d'exploitation sous chantier « TRAVAUX GIRATOIRE DE L'ARSENAL » du 03/03/2026,

**CONSIDERANT** que les travaux de mise en place de canalisations dans le cadre de la réalisation d'un giratoire dans le secteur du carrefour de l'ARSENAL, nécessitent de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier réalisé par l'entreprise COLAS pour le compte de la Communauté du Pays Voironnais ; (ANNEXE 2 )

**CONSIDERANT** que ces mesures de réglementation de la circulation consistent à la fermeture totale d'une portion de la RD50D. La circulation de tous les véhicules y compris les véhicules non motorisés et les piétons est interdite sur la RD50D, route de BILIEU PR 5+0750 (CHIRENS) jusqu'au carrefour avec la RD1075 PR 6+0183 situés hors agglomération à compter du 07/04/2026 et jusqu'au 15/05/2026 ;

**CONSIDERANT** que cette coupure de la RD50D impacte l'écoulement du trafic vers et depuis le centre de BILIEU, la desserte locale et les usages habituels de la voirie. Il s'agit de minimiser la gêne des usagers et maintenir des conditions de circulation satisfaisantes en permettant qu'une partie du trafic local soit détournée par un autre itinéraire, puisque le trafic restant au droit du chantier est nul. Le mode d'exploitation par déviation est le seul recours pour rétablir rapidement la circulation lorsqu'une route est coupée, à cause de travaux routiers.

**CONSIDERANT** que tous les véhicules y compris les véhicules non motorisés et les piétons à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** A compter du 07/04/2026 et jusqu'au 15/05/2026, en raison des restrictions de circulation sus mentionnées sur la section de la RD50D, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Dans le sens RD1075 vers BILIEU CENTRE, le site d'entrée est situé au carrefour avec la Route des ECHENEAUX
- Dans le sens BILIEU CENTRE vers RD1075, le site d'entrée est situé au carrefour avec la Route René IMPERIALI

La déviation est l'itinéraire constitué par les 3 voies listées ci-dessous dont l'ensemble permet d'éviter la route barrée (ANNEXE 1) :

- la **route René IMPERIALI** (VC n°13a) : de son origine RD 50 Route du VIEUX MOULIN, à son extrémité Route des MAURES (VC n°13b),
- la **route des MAURES** (VC n°13b) : de son origine route René IMPERIALI (VC n°13a), à son carrefour avec la route des ECHENEAUX (VC n°6)
- la **route des ECHENEAUX** (VC n°6) : de son origine RD 1075 route de MONT BILIEU, à son carrefour avec la route des MAURES (VC n°13b)

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la mise en place de l'itinéraire de déviation.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La mise en place, la réalisation, la surveillance et l'entretien de la signalisation de déviation (dont le jalonnement) dans les deux sens de circulation est à la charge du Maître d'Ouvrage : le département de l'ISERE, direction territoriale VOIRONNAIS CHARTREUSE pendant toute la durée du chantier (ANNEXE 3). Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par les services techniques de la commune de BILIEU. Ces derniers assurent une surveillance régulière de la viabilité de l'itinéraire pour s'assurer qu'il n'est pas, lui-même, le siège de perturbations.

Le jalonnement de la déviation est effectif juste avant l'ouverture du chantier

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'information des usagers est organisée par le biais de panneaux d'informations aux usagers par le Maître d'Ouvrage : le département de l'ISERE.

Une semaine avant le démarrage et pendant toute la durée de la fermeture de la portion de la RD50D concernée par les travaux, un panneau fixe de communication info chantier est implanté de part et d'autre du chantier afin d'informer les riverains et les usagers.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BILIEU.

**Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Madame le Maire de la commune de **BILIEU**, Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du GRAND LEMPS, le département de l'ISERE direction territoriale VOIRONNAIS CHARTREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants.

DIFFUSION :

Groupement de Gendarmerie de l'Isère

Groupement de Gendarmerie du GRAND LEMPS

Département de l'Isère

La commune de BILIEU pour affichage et publication (Annexes 1, 2, 3)

Fait à BILIEU, le 30 mars 2026

**Madame Isabelle MUGNIER**

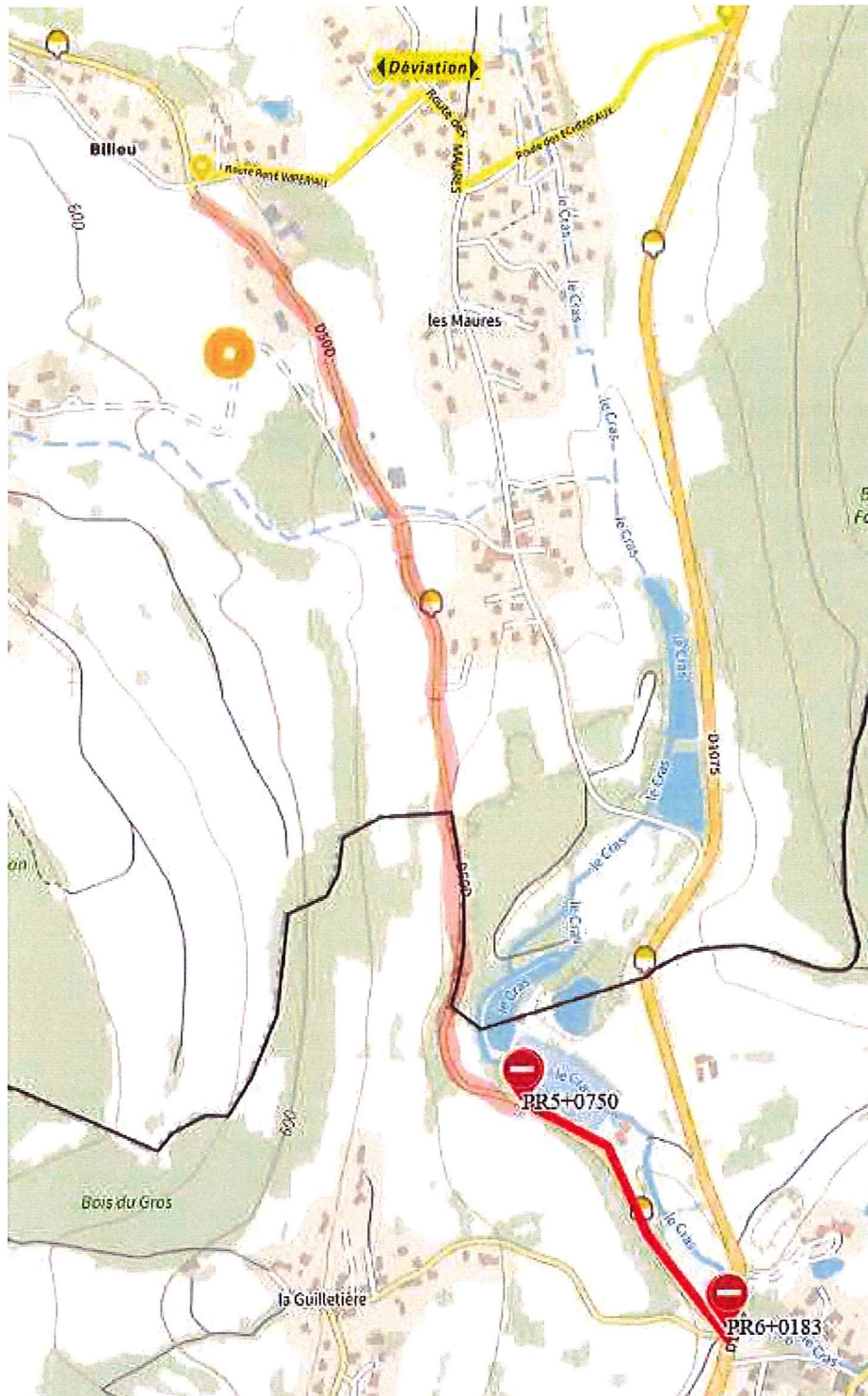
**Maire de BILIEU**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/16

## Annexe N° 1 : Plan de situation



# ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/16

Annexe N° 2 : Photo de la RD50D impactée par les travaux



# ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/16

## Annexe N° 3 : TRACÉ DEVIATION et BALISAGE

